

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application pour l'année scolaire 2003-2004 de l'article 12, § 1^{er} du décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement

A.Gt 11-06-2003

M.B. 18-09-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment l'article 12, § 1^{er};

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 10;

Considérant les demandes introduites par les directeurs des écoles de la Communauté française et par les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement subventionné en vue d'organiser certains cours et activités pédagogiques de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français;

Vu les avis des conseils de participation créés en application de l'article 69 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, donnés les 20 mars 2003, 1^{er} avril 2003, 13 mai 2003;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance ayant l'Enseignement fondamental dans ses attributions,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les écoles suivantes sont autorisées à organiser durant l'année scolaire 2003-2004 certains cours et activités pédagogiques de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Ecole communale, rue de la Cité, 20 4360 Oreye	Rue Louis Maréchal, 137 4360 Oreye	Néerlandais	3e maternelle
Ecole communale de Tohogne, Rue des Ardennes, 25 6941 Durbuy (Bomal-sur-Ourthe)	Rue des Ardennes, 25 6941 Durbuy (Bomal-sur-Ourthe)	Néerlandais	de la 4e à la 6e primaire
Ecole communale mixte On-Hargimont Rue Simon Legrand, 8 6900 On	Rue d'Ambly, 2 6900 Hargimont	Néerlandais	de la 3e maternelle à la 1re primaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2003.

Bruxelles, le 11 juin 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.

J.-M. NOLLET

